

4^{ème} COMITE DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »

16 mars 2015 – Salle polyvalente – La Robine sur Galabre



Compte rendu de séance

1. Objet de la réunion et rappel de l'ordre du jour
2. Compte rendu de la réunion
3. Liste des participants

Pour toute correspondance :
SMAB - M. le Président
Avenue Arthur Roux - 04 350 MALIJAI -
04.92.34.59.15
smableone@orange.fr
www.smableone.fr

4^{ème} COMITE DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »

16 mars 2015

Salle de réception / Hôtel du Département

1. OBJET DE LA RÉUNION ET ORDRE DU JOUR

Cette réunion était la quatrième réunion du Comité de Rivière « Bléone et affluents ».

Il s'agissait d'une réunion importante puisqu'elle portait sur l'approbation du projet de Contrat de Rivière.

A l'ordre du jour de cette séance :

Ouverture de séance

1. Rappel de l'objet de la démarche et son historique
2. Intérêts de la démarche
3. Présentation du projet de Contrat
4. Prochaines étapes
5. Questions déjà soulevées par les maîtres d'ouvrages
6. Questions diverses
7. Mise au vote

Clôture de séance

2. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Le diaporama projeté lors de la réunion est téléchargeable sur le site internet du SMAB (rubrique Contrat de Rivière / Les acteurs / Le Comité de Rivière) à l'adresse suivante : <http://www.smableone.fr/contrat-de-riviere-16-198.html>

2.a. Rappel de l'objet de la démarche et son historique

Le Contrat de Rivière est un outil de gestion globale de la rivière basé sur 2 principes :

- Une échelle cohérente : le bassin versant de la Bléone ↔ Bléone et ses affluents
- Des thèmes abordés cohérents : toutes les composantes/usages de la rivière

C'est un outil de politique volontaire et partenariale entre :

- des maîtres d'ouvrage (porteur d'actions)
- et des financeurs (Europe, Agence de l'Eau, Région et Département)

Concrètement c'est :

- ⇒ Un programme d'actions répondant à des objectifs définis,
- ⇒ Une programmation des actions sur 6 ans (avec engagement en 2 temps),
- ⇒ Un programme s'organisant autour de 6 « volets » (grands objectifs).

La démarche a débuté en 2009 lorsque le SMAB a accepté de devenir la structure porteuse du Contrat.

Une phase de candidature a été menée (définition des enjeux et des objectifs) et s'est achevée en début d'année 2011 par l'agrément du projet par le Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Entre 2011 et 2014, le SMAB et plusieurs de ses partenaires (CG04, Chambre d'Agriculture, DDT04) ont travaillé sur 15 études complémentaires qui ont permis de préciser les actions à inscrire au Contrat.

En 2014 et 2015, la phase d'élaboration du Contrat à proprement parlé a été finalisée. Le programme d'actions a été bâti suite à des rencontres avec les maîtres d'ouvrage (collectivités et autres partenaires) ainsi que lors de Commissions Thématiques tenues à Mirabeau en décembre 2014.

2.b. Intérêts de la démarche

Tout d'abord, le Contrat de Rivière est un outil de planification. Il permet aux maîtres d'ouvrage de se fixer « une feuille » de route pour les 6 prochaines années.

C'est également un outil financier puissant. En effet, il permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier :

- ⇒ d'une priorisation des financements,
- ⇒ de bonifications d'actions prioritaires,
- ⇒ de majorations de certains taux d'aides,
- ⇒ de maintien de taux au-delà des délais prévus,
- ⇒ d'aides spécifiques contractuelles (ou contreparties).

2.c. Présentation du projet de Contrat

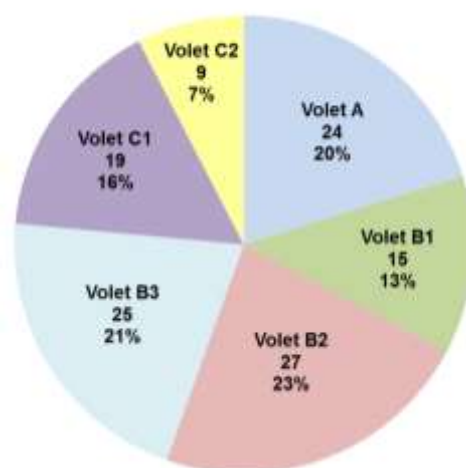
Le Contrat de Rivière sera **composé de 4 tomes** :

- Tome 1 : Document de synthèse
- Tome 2 : Document technique
- Tome 3 : Cahier des fiches actions
- Tome 4 : Document contractuel

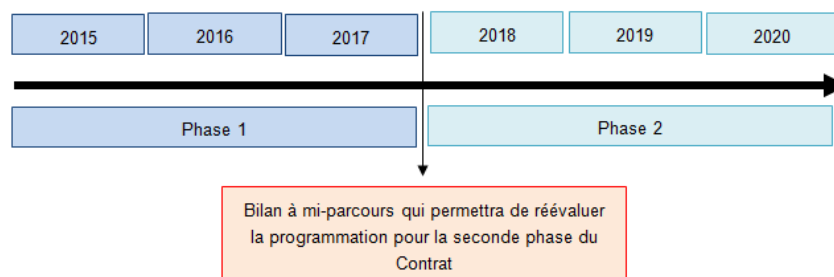
Le projet de Contrat de Rivière se compose de **119 actions**, portées par **35 maîtres d'ouvrage** et réparties dans les **6 volets** :

Volet	Sous volet	Thème	Enjeux
Volet A		Qualité des eaux	Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines
Volet B	B1	Milieux naturels	Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique
	B2	Risques naturels	Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau
	B3	Ressource en eau	Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable
Volet C	C1	Valorisation et sensibilisation	Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public
	C2	Gouvernance	Coordonner, animer et suivre le contrat de rivière

Répartition du nombre d'actions par volet



Le Contrat de Rivière s'échelonne sur **6 années : 2015 à 2020**. L'engagement se fera en deux temps



Le cout global des actions est de **23 millions d'euros**.

Pour chaque volet, le SMAB a présenté une diapositive précisant le nombre d'actions, le cout global, les actions phares et principaux éléments à retenir. Un exemple de diapositive est proposé ci-après ; l'ensemble du diaporama est mis à disposition à partir du lien : <http://www.smaleone.fr/contrat-de-riviere-16-198.html>



Ouverture de séance

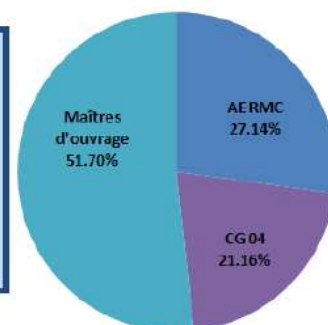
1. Rappel de l'objet de la démarche et son historique
2. Intérêts de la démarche
3. **Présentation du projet de Contrat**
4. Prochaines étapes
5. Questions déjà soulevées par les maîtres d'ouvrages
6. Questions diverses
7. Mise au vote du projet

Clôture de séance



**Volet A
Qualité des eaux**

↳ Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines



Attention au prix de l'eau (critères éligibilités CG et AE)

24 actions // 18 maîtres d'ouvrages
 ≈ 5.8 M d'€ dont 65 % environ en phase 1

Actions phares de la phase 1

- ⇒ Réhabilitation des stations d'Auzet, de Mirabeau et du Vernet
- ⇒ Rénovation des réseaux pour limiter les entrées d'eaux parasites à Champtercier, La Robine sur Galabre, Malijai, Mallemoison, Marcoux, Thoard, Le Brusquet, Le Vernet et Digne les Bains (Régie Dignoise des Eaux)

Autres actions importantes et/ou inscrites en phase 2 :

- Réalisation des schémas directeurs d'assainissement de Champtercier, Draix, La Javie et Verdaches
- Amélioration/réhabilitation des stations d'Aiglun, de la Javie (Esclangon) et du lycée de Carmejane au Chaffaut
- Assainissement de hameaux non traités : Beaujeu (village et Clucheret) et Prads (Chavailles)

A RETENIR ...

Aspects techniques :
 ↳ Principales stations non conformes réhabilitées

Aspects financiers :
 ↳ Bonifications de l'Agence de l'Eau possibles sur certaines actions prioritaires et selon l'engagement des communes dans un programme global pluriannuel avec gestion des réseaux

Un zoom a été fait sur **les projets de rétablissement des continuités écologiques inscrits au Volet B1**.

En effet, d'importants travaux sont prévus au Contrat de Rivière, sur la Bléone dans la traversée de Digne, pour abaisser ou aménager les 4 ouvrages transversaux (seuil aval du Grand Pont, seuil aval du pont Beau de Rochas, seuil aval du pont des CFP et seuil protégeant la conduite d'eaux usées de Digne).

Ces projets sont coûteux (entre 1 et 5 millions d'euros) et il était donc important que les enjeux associés soient bien compris par les membres du Comité de Rivière.

Plusieurs raisons ont, en effet, amené les collectivités concernées à prendre ces engagements (CCABV, Ville de Digne, Région PACA / Service des CFP) :

- Les enjeux sécuritaires.

Les seuils créent des ruptures de pentes qui favorisent le dépôt des graviers en amont et l'érosion à l'aval (déficit). En amont, la capacité de la rivière en crue est limitée ce qui augmente le risque d'inondation. En aval, le déficit crée des déchaussements de digues, de canaux, d'adou...

Par ailleurs, un linéaire important de digues sera repris dans le cadre de ces chantiers. Ces digues étant insuffisamment fondées, la construction d'un ouvrage parafouille (anti-affouillement) est nécessaire quoi qu'il arrive.

- Les enjeux sédimentaires.

Cette problématique rejoint l'exposé précédent. On soulignera que, sur la Bléone, le déficit sédimentaire associé aux extractions massives de granulats est toujours marqué (- 3 m par endroit).

Par ailleurs, l'un des enjeux identifiés au Contrat de Rivière Durance (porté par le SMAVD) est la recharge sédimentaire de la Durance notamment par les apports de la Bléone.

- Les nécessités techniques.

La plupart de ces seuils sont en mauvais état et menacent de rompre. Une rupture brutale pourrait avoir des incidences importantes notamment sur les ouvrages en amont (ponts, digues) ou sur la qualité de l'eau dans le cas du seuil de la conduite d'eaux usées.

- Les enjeux environnementaux et fonctionnels.

Ces ouvrages sont des obstacles à la circulation des espèces piscicoles. Cette problématique rejoint les travaux en cours sur la trame bleue.

- Les obligations réglementaires.

Les 4 ouvrages listés au Contrat de Rivière sont implantés sur le tronçon de Bléone classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Leurs propriétaires se sont récemment vu notifier leurs obligations en matière de rétablissement des continuités écologiques (sédimentaires et piscicoles). Les ouvrages doivent être, dans un délai de 5 ans après le classement (soit en septembre 2018), gérés, entretenus ou équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le SMAB sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Cela permettra de faire bénéficier, aux différentes collectivités concernées, de taux de financement importants y compris sur les mesures d'accompagnement des travaux (reprise des fondations de digues, de ponts, déplacement de prise d'eau...).

Les subventions seront de 80 % sur les projets du Grand Pont et du Pont Beau de Rochas.

Sur les seuils aval (CFP et conduites d'eaux usées), le subventionnement pourra atteindre 100 % puisqu'il s'agira de travaux liés à l'arasement des seuils et donc inscrits en section de fonctionnement au budget du SMAB. Ces 100 % sont valables uniquement en cas de co-financement (Agence de l'Eau + Europe par exemple).

2.d. Prochaines étapes

Les prochaines étapes du Contrat de Rivière sont :

- ❖ **Avant Juin 2015 :** Délibérations des financeurs (engagements sur la phase 1)
Délibérations des maîtres d'ouvrages
 - Approbation du contrat (objectifs ...)
 - Approbation des actions sous maîtrise d'ouvrage
 - Autorisation du Maire à signer le Contrat

A la mi-avril, le SMAB a adressé à chaque maître d'ouvrage un projet de délibération et les fiches actions intéressant chaque maître d'ouvrage.

- ❖ **Juillet / Août / Septembre 2015 :** Signature du Contrat
- ❖ **2015-2020 :** Mise en œuvre des actions

2.e. Questions déjà soulevées par les maîtres d'ouvrages

❖ **Rôle du SMAB**

Le SMAB a deux niveaux d'implication dans le Contrat de Rivière. Il est :

↳ l'animateur du Contrat. A ce titre, il organise la concertation, suit l'avancement du programme d'actions et apporte, dans la limite de ses compétences et de ses possibilités, un appui technique aux collectivités. Il n'apporte pas de financement aux maîtres d'ouvrage.

↳ un maître d'ouvrage. Il porte 49 actions du programme.

❖ **Lien Contrat de Rivière // compétence GEMAPI**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créée par la loi de modernisation de l'action publique de janvier 2014. Cette loi confie la compétence « rivière » au bloc intercommunal.

Plusieurs arbitrages sont en cours notamment en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur du dispositif et une meilleure appréhension des responsabilités inhérentes à cette compétence.

Des discussions doivent également avoir lieu, sur chaque bassin versant, pour définir précisément le contenu de la compétence et décider du montage retenu (transfert ou délégation vers le SMAB ?).

Il y a aujourd'hui trop d'incertitudes sur cette loi pour fixer définitivement les choses. On peut éventuellement envisager, qu'en fonction des modalités de mise en œuvre locale de cette compétence, le portage de certaines actions du Contrat pourrait être modifié.

Malgré ces incertitudes, les élus du SMAB ont toutefois fait le choix d'avancer sur ce projet.

❖ **Projet de transfert de la compétence « Assainissement – Eau potable » aux Communautés de Communes (vote Assemblée nationale)**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit l'exercice de la compétence Assainissement/Eau potable par les Communautés de communes à compter du 31 décembre 2017.

Aussi, plusieurs communes se demandent s'il est opportun d'engager des projets aujourd'hui puisqu'elles ne seront plus compétentes demain.

Les besoins techniques, les obligations réglementaires et la baisse prévisible des taux de subventionnement des projets nous amènent à conseiller aux collectivités d'engager, sans attendre, leurs projets.

En cas de transfert de compétence, les projets seraient alors repris, en l'état, par les Communautés de Communes.

❖ Engagement du Conseil Général

Les difficultés aujourd'hui rencontrées en ce qui concerne l'engagement du Conseil Général ont été évoquées à plusieurs reprises par les participants au Comité de Rivière.

M. MASSETTE explique que, pour le Département, les contraintes budgétaires sont réelles. Par ailleurs, la loi NOTRe prévoit la suppression de la clause de compétence générale des Départements. Il n'est donc pas possible, pour le Conseil Général, d'aller plus loin dans ses engagements financiers.

Dans ses propos introductifs, M. MASSETTE avait rappelé les termes précis de l'engagement du Département sur le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » (extrait du tome 4 – Document ontractuel) :

« Le Département des Alpes de Haute Provence s'engage, conformément à sa politique en matière d'environnement et d'équipement rural :

- A participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière Bléone et affluents, en fonction de ses compétences, des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil général, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.
- A siéger aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.
- A transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.
- A informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention.
- A mettre en œuvre un partenariat technique avec la structure porteuse. »

❖ Taux de participation faibles sur les STEP

Avec le mécanisme des couts plafonds, les aides financières aux projets de réhabilitation/construction de stations d'épuration, sont parfois très faibles. Sur les projets d'Auzet et de Mirabeau, les aides cumulées de l'Agence de l'Eau et du Département atteignent seulement 39 % (dont 12.5 % par le Département). Ce taux est de 46 % pour le Vernet.

Plusieurs pistes sont évoquées par le SMAB :

↳ des bonifications de l'Agence sont possibles sur les projets prioritaires. Ces bonifications de 20 % n'ont pas été affichées aux plans de financement à ce stade. Il appartiendra donc aux Communes de les solliciter. Le SMAB a sollicité l'Agence de l'Eau pour qu'un courrier soit adressé aux collectivités concernées pour confirmer cette possibilité d'aide supplémentaire.

↳ la DETR peut être sollicitée par les Communes. Les projets doivent être déposés en novembre. Les projets d'assainissement étaient éligibles en 2015 ; nous espérons qu'ils le seront encore dans les années à venir. Les taux d'intervention sont de 20 à 30 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 150 000 € et de 30 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 100 000 €.

↳ la rédaction de la partie « engagement des maîtres d'ouvrage » a été aménagée par le SMAB pour apporter un peu de souplesse aux engagements :

« Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les opérations prévues au Contrat en respectant le calendrier prévisionnel,
- transmettre au SMAB toutes les informations relatives aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Compte tenu des incertitudes existantes sur les capacités de financement des maîtres d'ouvrage et notamment des Communes (baisse des dotations de l'Etat, travaux urgents imprévus...), ces engagements pourront être remis en cause au cas par cas et après justification précise et détaillée.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA et du Département des Alpes de Haute Provence, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. »

❖ **Calendrier d'engagement des actions ?**

Le programme d'actions s'échelonne de 2015 à 2020. Certaines actions sont donc à engager en 2015. La question est de savoir à quel moment les demandes peuvent être établies pour un démarrage rapide des opérations. Deux cas de figure :

↳ 1^{er} cas de figure : actions financées au titre des aides classiques : les demandes peuvent être formulées dès maintenant.

↳ 2^{ème} cas de figure : actions financées par des aides contractuelles ou des majorations : 2 solutions :

- attente de la décision de la Commission des aides de l'Agence et de la Région (en juin)
- ou démarrage anticipé suite à dérogation (sans garantie).

2.f. Mise au vote du projet de Contrat

Les 31 membres votants du Comité de Rivière présents en séance approuvent, à l'unanimité, le projet de Contrat de Rivière « Bléone et affluents » 2015-2020 présenté par le SMAB.

3. LISTE DES PARTICIPANTS

Organisme	Représenté par
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (19 présents sur 34 membres)	
Communauté de Commune du Pays de Seyne (CCPS)	
Communauté de Communes de Haute Bléone (CCHB)	Excusé
Communauté de Communes de la Moyenne Durance (CCMD)	
Communauté de Communes Asse Bléone Verdon (CCABV)	M. MAZAL
Communauté de Communes des Duyes et Bléone (CCDB)	
Commune d'Aiglun	M. TOULOUSE
Commune d'Archail	
Commune d'Auzet	M. SIMON
Commune de Barles	
Commune de Barras	
Commune de Beaujeu	Excusé
Commune de Champtercier	M. MARTEL
Commune de Digne les Bains	M. MAZAL
Commune de Draix	Excusé
Commune de la Javie	M. ROSA
Commune de la Robine/Galabre	M. ACCIAI

Commune de l'Escale	M. LAUGA
Commune de Malijai	M. CHATARD
Commune de Mallemoisson	M. MAURY
Commune de Marcoux	M. REINAUDO
Commune de Mirabeau	M. DECROIX
Commune de Prads	
Commune de Seyne	
Commune de Thoard	M. COLLAVINI
Commune de Verdaches	Mme NICOLAS
Commune d'Entrages	
Commune des Hautes Duyes	
Commune du Brusquet	M. REINAUDO
Commune du Castellard Melan	M. JULIEN
Commune du Chaffaut	Excusé
Commune du Vernet	
Conseil Général 04	M. MASSETTE
Région PACA	Mme CHARRIAU
SMAB	M. VARCIN

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS (6 présents sur 11 membres)	
AAPPMA de Digne "La Bléone"	M. GRADOS
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - CPIE Alpes de Provence	Mme PLEUVERAUX
Chambre d'Agriculture des AHP	M. FRISON
Chambre de Commerces et d'Industrie	
Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP)	Excusé
EDF - Unité de production Méditerranée	M. REYNAUD
Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective (FDSIC 04)	Excusé
Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. VIAL
Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence	
UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)	
Union Départementale Vie et Nature (UDVN - FNE 04)	Mme BROCHIER
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (6 présents sur 9 membres)	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation de Marseille	M. BOURDIN
Agence Régionale de Santé (ARS)	M. GUIGOU
Direction Départementale des Territoires	Mme HAUTECOUR
Direction Interdépartementale des Routes - DIR Méditerranée	M. LEGRAND
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Excusé
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Excusé et représenté par la DDT
ONF - Agence départementale Alpes-de-Haute-Provence	
Préfecture des Alpes de haute Provence	
SMAVD	M. PICON

AUTRES PARTICIPANTS (18 présents)	
A fleur de Pierre	Mme FERRE
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation de Marseille	Mme ZYS
Chambre d'Agriculture 04	Mme ESTIENNE
Communauté de Communes Asse Bléone Verdon (CCABV)	M. MAUREL
Conseil Général 04	M. SIMON
Commune de Champtercier	M. ARENA
Commune de Digne les Bains	M. ROBERT - STM
Commune de la Javie	M. TREMELLAT
Commune de Malijai	M. GUEUGNON
DDT04	Mme ENVAIN
Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	M. DURU Mme SAMAILLE
Région PACA	Mme COIFFET M. CORNELOUP
Syndicat des Monges	M. MAZAL
SMAB	Mme RISSO
SMAB	Mme SAVOYAT
Union Départementale Vie et Nature (UDVN - FNE 04)	M. HONORE